

La dématérialisation des échanges et des moyens de paiement

*Réunions Inter-cantoniales
en partenariat avec l'AMF,
Association des Maires de
France.*



1- La dématérialisation



L'arrêté du 3 août 2011 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique

Il prévoit :

- à compter du 1er janvier 2012 : la suppression de l'usage de la disquette et autres supports externes (clé USB, courriel) pour l'intégration des flux informatiques dans Hélios. Tous les flux devront transiter via le Portail de la Gestion Publique ;
- à compter du 1er janvier 2015 : généralisation du Protocole d'Echange Standard (PES) Version 2 (V2) en lieu et place des anciens protocoles informatiques (INDIGO, HTITRE, HMANDAT) y compris pour les ordonnateurs qui décideraient de ne pas dématérialiser leurs pièces comptables (titres, mandats, bordereaux).

Les apports du PES V2

- ♦ Il structure les données comptables (schéma de données au format XML) ;
- ♦ Données exploitables au moyen d'un outil de tri et de recherches multicritères XéMélios ;
- ♦ Seul protocole susceptible de procéder à une dématérialisation complète et sécurisée de la chaîne comptable et financière : mandats, titres, bordereaux (subordonnée à la signature électronique), pièces justificatives et documents budgétaires.

En attendant le déploiement du PESV2

- ♦ Favoriser la dématérialisation des pièces justificatives :
 - États de payes,
 - Délibérations et arrêtés (hors documents budgétaires, concerne les payes le plus souvent),
 - Interventions sociales et diverses hors RSA,
 - Frais de déplacement,
 - Factures de recette,
 - Pièce de passation des marchés publics et accords cadre,
 - Facture et pièces d 'exécution des marchés publics et accords cadre,
 - Pièces contractuelles hors marché public et accords cadres,
 - Revenu de solidarité active.
- ♦ Notez dès à présent que le passage au PESV2 impose la dématérialisation des pièces justificatives.

La dématérialisation dans la sphère publique locale

- ♦ Tout projet de dématérialisation se concrétise par la signature de la convention de dématérialisation de janvier 2010 (version 1.1 du 31 mai 2011, et notamment d'un accord local (annexe 9 de la convention).
- ♦ Toute convention antérieure est à proscrire.
- ♦ Pour les comptes qui sont jugés par la juridiction de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne, un exercice doit être dématérialisé en entier, sans rompu dans l'année.

Les fonctionnalités du Portail Gestion Publique

- ♦ Il permet aujourd'hui de :
 - ♦ consulter, en temps réel, les données comptables et financières de vos collectivités (liste des pièces prises en charge, dates de paiement des mandats et de recouvrement des créances, situation de trésorerie) ;
 - ♦ télétransmettre les flux informatiques (via la passerelle de transmission) ;
 - ♦ d'accéder au service "Demande de Valeurs Foncières".
- ♦ Il permettra à moyen terme de :
 - ♦ télédéclarer les obligations fiscales (IS, TVA) ;
 - ♦ accéder au Tableau de bord de l'Élu pour toutes les collectivités ;
 - ♦ signer électroniquement les bordereaux de titres et de mandats (via Xémélios);
 - ♦ recevoir les états de notification des bases prévisionnelles et d'allocations compensatrices (états 1259) pour préparer et voter les budgets.

2- La monétique



Présentation des divers moyens de paiements des créances des collectivités locales.

I - Le prélèvement

II - T.I.P.I (Titre Payable par Internet)

III - T.I.P (Titre Interbancaire de Paiement)



I - Le prélèvement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Pourquoi mettre en place le prélèvement?

Moyen de paiement adapté au recouvrement des créances nombreuses et répétitives : redevances eau, OM, cantine, garderie, loyers, hébergement en maison de retraite.

C'est aussi un moyen de paiement adapté aux habitudes des usagers vis-à-vis des grands facturiers de la sphère privée.

Les avantages du prélèvement :

☞ Pour les usagers : simplification de la démarche de paiement, sans risque de retard et sans nécessité de déplacement ou d'envoi postal.

☞ Pour la collectivité : assurance des flux de trésorerie à date choisie, amélioration des délais de recouvrement.

☞ Pour le comptable : diminution du nombre de tâches matérielles (traitement des chèques), signalisation plus rapide des rejets.

Pourquoi mettre en place le prélèvement?

C'est un mode d'encaissement adapté à un certain nombre de produits proposés par les collectivités locales et ESMS, pris en charge le plus souvent sous forme de rôles :

- ☞ Transports scolaires,
- ☞ cantines, garderies,
- ☞ frais de séjour en foyer logement et maisons de retraite,
- ☞ Redevances d'ordures ménagères,
- ☞ Eau, Assainissement,
- ☞ Loyers,
- ☞ Portage repas.

Pourquoi mettre en place le prélèvement?

Le coût du prélèvement

Prélèvement normal : J+4

0,122 € HT par prélèvement.

Prélèvement accéléré : J+2

0,183 € HT par prélèvement.

Coût du rejet : 0,762 € HT par rejet.

Ces commissions sont reversées intégralement aux banques des débiteurs (aucune rémunération ni du Trésor, ni de la BDF).

Les commissions sont débitées sur le compte BDF (ou DFT) les premiers jours du mois suivant.

II - Titres Payables par Internet (TIPI) Le service d'encaissement des recettes publiques locales par Internet



Les avantages pour votre collectivité

- ♦ Améliore le recouvrement (disponible en phase amiable uniquement), et développement de l'e-administration et des services en ligne (véhicule une image de modernité).

Les avantages pour vos usagers

- ♦ Un service accessible 7j/7, 24h/24,
- ♦ Des transactions sécurisées (site https - norme de sécurité SSL),
- ♦ Aucune formalité préalable,
- ♦ Un moyen de paiement plébiscité.

Les avantages pour le Comptable

- ♦ TIPI permet l'automatisation complète de la procédure depuis l'émission du titre jusqu'à la prise en compte de l'opération de paiement dans les écritures du comptable.

L'adhésion à TIPI

- ☐ Signer une convention qui prévoit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service,
- ☐ Renseigner et signer le formulaire d'adhésion à l'offre d'encaissement sur Internet.

Le coût du service

Coûts de développement du portail et d'adaptation des ASAP	Collectivité
Coût du Gestionnaire de télépaiement	DGFIP
Coûts du commissionnement carte bancaire	Collectivité (0,10 € + 0,25% du montant de l'opération)

Première option : l'accès par le site de la collectivité



Site Internet
(Collectivité)



TIPI = Module de paiement
+ Gestionnaire de télépaiement
(DGFIP)

Seconde option : accès direct sur le site de paiement de la DGFIP



The screenshot shows the homepage of the 'tipi.budget.gouv.fr' website. At the top left, there are logos for the French Republic and the Ministry of the Budget, Public Accounts, and Local Authorities. To the right of these logos, the text 'SÉCURITÉ' and 'MENTIONS LÉGALES' is displayed. The main heading 'tipi.budget.gouv.fr' is in a large, blue and orange font, with the tagline 'Titres payables sur internet' below it. A central image shows a child at a table and hands holding a tablet. To the right of the image, a paragraph explains that the website is provided by the Direction générale des finances publiques to facilitate the payment of local public services. Below this, a blue banner contains the text 'Site de télépaiement des services publics locaux'. On the left side, there is a blue box with the heading 'Actualités' and the text 'Découvrez comment payer vos services locaux en ligne'. At the bottom center, there is a prominent orange button with the text 'ACCEDER AU PAIEMENT'.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

SÉCURITÉ MENTIONS LÉGALES

tipi.budget.gouv.fr

Titres payables sur internet

La Direction générale des finances publiques, partenaire des collectivités locales, met à votre disposition ce site pour faciliter le paiement de vos services publics locaux

Site de télépaiement des services publics locaux

Actualités
Découvrez comment payer vos services locaux en ligne

▶ ACCEDER AU PAIEMENT

Mettre en œuvre la version site de paiement DGFIP

- ♦ Pas d'obligation de développer un site Internet,
- ♦ Faire apparaître sur les titres ou factures de rôles les informations nécessaires au paiement :
 - **l'identifiant collectivité** : n° de client TIPI (après création par la DDFiP),
 - **la référence** : REFDET dont les différents champs apparaissent séparés par des tirets,
 - **un message** indiquant la possibilité de régler par CB en ligne.

Conseils pour la mise en œuvre

- ♦ Élaborer le projet avec le comptable de proximité,
- ♦ Mener une réflexion globale sur la chaîne de recette,
- ♦ Prioriser les besoins et privilégier une mise en ligne progressive des produits (identifier les produits pour lesquels le paiement par TIPI sera proposé),
- ♦ Mettre en œuvre une communication adaptée.

III - Le T.I.P.



Définition et avantages du TIP

☞ Qu 'est-ce qu 'un TIP?

Un moyen de paiement automatisé (créé en 1988).

« Moyen de paiement envoyé par un créancier à l 'appui d 'une facture afin de la faire régler par le débiteur ».

Le TIP permet par une lecture automatisée, l 'encaissement sous forme de lots.

A mi-chemin entre le chèque et le prélèvement: maîtrise du règlement et absence de mandat préalable.

Privilegié pour le règlement à distance de créances répétitives: loyers, charges, factures de service eau, OM, ...

Permet des développements en matière de gestion électronique de documents: archivage, dématérialisation des titres...

Définition et avantages du TIP

☞ Les avantages du TIP:

Avantages pour la collectivité :

Accélère l'encaissement donc améliore la trésorerie (crédit du compte sous 2 ou 3 jours, après réception du TIP par le centre d'encaissement de Rennes)

Modernise l'image de la collectivité (le TIP est un standard de paiement utilisé par tous les prestataires privés : EDF, France Télécom...).

Les abonnés qui ne disposent pas d'un chéquier peuvent utiliser le TIP.

Définition et avantages du TIP

☞ Les avantages du TIP/

Avantages pour l'utilisateur :

Maîtrise de la date de paiement contrairement au prélèvement.
Le TIP simplifie le paiement : plus besoin d'établir nécessairement un chèque (d'où un accès aux personnes interdites de chèques).

Avantages pour le comptable :

Plus d'endos de chèques,
Réception d'un flux d'émargement.

Les coûts induits du TIP

☞ *Au démarrage :*

Coût de la modification du logiciel de facturation : voir avec le prestataire,
Coût éventuel d'édition des factures.

☞ *En rythme de croisière :*

Le coût de fabrication sur du papier de qualité avec une pré-découpe pour le TIP,

Le coût de l'enveloppe retour,

Le coût de la facturation interbancaire (0,076 € H.T par TIP présenté, 0,762 € H.T par TIP rejeté),

Notez que pour les TIP avec chèques, il n'y a pas de commissions interbancaires.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

La dématérialisation des échanges et des moyens de paiement

***Je reste à votre écoute et à
votre disposition pour toute
étude de projet de
dématérialisation ou de
monétique auprès de votre
collectivité.***

Merci de votre attention

**éric Bastien -
DGFIP
Réfèrent Hélios, correspondant
Dématérialisation et Monétique,
Direction Départementale des
Finances Publiques du Cantal
39 rue des Carmes 15000 Aurillac
tel: 04.71.46.85.21
eric.bastien@dgifp.finances.gouv.fr**